

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **24 juillet 2020** à **19h00**

<i>N° délibération</i> <b>D2020-05-01</b>	<i>Date de convocation</i> <b>20 juillet 2020</b>	<i>Date d'affichage</i> <b>20 juillet 2020</b>
--	--	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	Mme PECYNA Carole
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	M. PEREZ Thomas
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	Mme KRÄWER Alice

*Était absent excusé*

Objet : **Autorisation du permis d'aménager du lotissement « Clos du pré de la Dame »**

- VU** la délibération D2015-08-02 du 22 septembre 2015 relative à l'achat de la ferme Schmitt ;
- VU** la demande de permis de construire PC 057 654 16 M0006 déposée le 6 janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté 2017-08 du 17 février 2017 autorisant le permis de construire PC 057 654 16 M0006 ;
- VU** la délibération D2018-03-01 du 23 mai 2018 relative à la démolition de la ferme ;
- VU** la délibération D2018-04-07 du 4 juillet 2018 restée sans suite ;
- VU** l'arrêté 2019-28 du 29 août 2019 autorisant le retrait de permis de construire PC 057 654 16 M0006 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** l'instruction M 14 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 juin 2020 ;
- VU** la délibération D2020-04-05 du 19 juin 2020 autorisant la création d'un budget lotissement dénommé « Lotissement Clos du Pré de la Dame » ;
- VU** le projet de demande de permis d'aménager établi par la société IMHOTEP Architecture,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 441-1 et suivants, R. 444-1 et suivants, L. 442-1 et suivants et R. 442-1 et suivants,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La société IMHOTEP Architecture a constitué le dossier de demande de permis d'aménager qu'il appartient à la commune de faire instruire par le service « urbanisme » dédié à la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- L'autorisation de signer la demande de permis d'aménager du « Lotissement du Clos du Pré de la Dame » susvisée, ainsi que ses demandes éventuelles de modification ou de transfert, portant sur l'aménagement d'un lotissement communal à vocation d'habitation et de services de 8 lots au plus, représentant une surface de plancher de 2650 m<sup>2</sup> maximum, situé entre la rue de Metz et la rue Principale, sur un terrain d'une superficie de 2389 m<sup>2</sup> ;
- L'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention du permis d'aménager et, le cas échéant, à demander la prorogation du délai de validité du permis d'aménager ;
- L'autorisation de démarrer les travaux d'aménagement du lotissement dans les trois ans, voire, le cas échéant, dans les cinq ans après prorogation du délai de validité du permis d'au plus deux fois un an, suivant la date de l'arrêté de permis d'aménager ;
- L'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement du lotissement en deux phases distinctes : les travaux de voirie provisoire et de viabilisation, comprenant l'ensemble des équipements desservant les lots, seront réalisés dans un premier temps ; les travaux de voirie définitive et de finition sont différés et seront effectués dans un second temps. De ce fait, il est prévu de vendre les lots par anticipation, en l'occurrence après que les équipements desservant les lots auront été exécutés et avant que les travaux de finition soient parachevés ;
- L'autorisation d'achever définitivement les travaux d'aménagement du « Lotissement du Pré de la Dame » dans un délai d'au plus 6 ans suivant la date de l'arrêté de permis d'aménager.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de permis d'aménager susvisée, ainsi que ses demandes éventuelles de modification ou de transfert, portant sur l'aménagement d'un lotissement communal à vocation d'habitation et de services de 8 lots au plus, représentant une surface de plancher de 2650 m<sup>2</sup> maximum, situé entre la rue de Metz et la rue Principale, sur un terrain d'une superficie de 2389 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention du permis d'aménager et, le cas échéant, à demander la prorogation du délai de validité du permis d'aménager ;
- **AUTORISE** le démarrage des travaux d'aménagement du lotissement dans les trois ans, voire, le cas échéant, dans les cinq ans après prorogation du délai de validité du permis d'au plus deux fois un an, suivant la date de l'arrêté de permis d'aménager ;
- **AUTORISE** la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement en deux phases distinctes : les travaux de voirie provisoire et de viabilisation, comprenant l'ensemble des équipements desservant les lots, seront réalisés dans un premier temps ; les travaux de voirie définitive et de finition sont différés et seront effectués dans un second temps. De ce fait, il est prévu de vendre les lots par anticipation, en l'occurrence après que les équipements desservant les lots auront été exécutés et avant que les travaux de finition soient parachevés ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** l'achèvement définitif des travaux d'aménagement du « Lotissement du Clos du Pré de la Dame » dans un délai d'au plus 6 ans suivant la date de l'arrêté de permis d'aménager.

Fait à Silly-sur-Nied, le 24 juillet 2020

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-Sur-Nied



**Signature et cachet**